

question six ans après, lorsque les consuls firent publier solennellement les privilèges de la ville de Lyon dans la cour du *gardiateur*.

Les envahissements du pouvoir royal qui avaient d'abord profité à la généralité des citoyens lyonnais, devint bientôt à charge à la majorité. La haute bourgeoisie, qui seule parvenait au Consulat, se fit accorder des titres de noblesse qu'elle payait au roi, mais dont le peuple faisait en définitive les frais, parce qu'elle était ensuite exemptée des charges de la ville, et le menu peuple était d'autant plus foulé que les consuls, chargés de voter les impôts, se montraient généreux pour la royauté, à la condition que celle-ci les laisserait s'enrichir ou du moins tolérerait leurs exactions. Par une réciprocité de procédés toute naturelle, la tolérance de la royauté alla si loin, qu'il se forma dans la ville une véritable oligarchie. Quelques familles, une vingtaine environ, s'étaient pour ainsi dire inféodés le Consulat, et se perpétuaient à la tête des affaires grâce à un abus étrange né d'une tentative d'amélioration, tant il est difficile de faire le bien dans une administration où le privilège de caste a pris pied. Lors de la création du Consulat, il avait été convenu qu'on élirait chaque année les douze échevins. On s'aperçut bientôt que cette rénovation totale du personnel administratif avait de graves inconvénients, tels que celui d'exposer la ville à un brusque changement de régime. Pour donner plus de suite à la gestion municipale, la durée des fonctions des consuls fut portée à deux ans, et on arrêta, en conséquence, qu'on n'en élirait plus que six chaque année, trois de chaque côté de la Saône, et que les six autres resteraient jusqu'à l'année suivante pour mettre leurs collègues au courant des affaires. Voilà qui était bien ; mais, sous prétexte de donner encore plus de force à la tradition administrative, on décida que les six consuls sortants auraient